



OBLIGATION DES UTILISATEURS

EXTRAIT DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION DES RÉSEAUX INTERNET,
INTRANET, EXTRANET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE NO.7107

http://www.csrndn.qc.ca/Directive_Internet_Intranet_Extranet.pdf

1. LES OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

- 4.1. Respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, au Canada et dans les autres pays visités par des échanges prévus dans le cadre de ses fonctions;
- 4.2. Ne pas effectuer de téléchargement de fichiers ou de logiciels qui sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des postes de travail, du réseau et de son infrastructure;
- 4.3. Conserver son code d'accès au réseau pour son usage exclusif et en assumer la responsabilité des gestes et des actions qui y sont associés;
- 4.4. S'assurer, en tout temps, du respect et de la sécurité des données informationnelles de la Commission scolaire;
- 4.5. Utiliser le courrier électronique dans le seul cadre de ses fonctions;
- 4.6. Signer toute communication électronique et utiliser un langage respectueux;
- 4.7. Exercer tout la prudence nécessaire concernant les pièces jointes à l'envoi d'un message électronique.

Signature de l'élève

Signature du parent/tuteur

Date de la signature

N.B. : Si vous avez des préoccupations ou des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la direction de l'école concernée.